

COMMUNE DE BIÈRE

Info – Déchets no 3 (à conserver, svp)

En Suisse, chaque habitant produit 400 kg de déchets par année, c'est trop !

Nos poubelles sont incinérées dans des usines, l'énergie récupérée chauffe les maisons, mais les cendres ou scories qui en résultent doivent être déposées dans des décharges.

Le tri des déchets diminue notre poubelle de moitié ! Le tri est une notion indispensable à une baisse de coûts



Les ordures ménagères

Les déchets incinérables non recyclables sont les emballages (sauf les bouteilles de boissons P.E.T.), les mouchoirs, les serviettes, le papier ménage ou les papiers souillés, les berlingots et les autres emballages composites, en résumé tout ce qui ne peut pas être trié et recyclé. Bien sûr les déchets spéciaux (huiles, peintures solvants, piles, néons, ampoules à longue durée, produits toxiques, etc.) sont à ramener à la déchetterie et ne doivent en aucun cas être déposés dans la nature ou dans une poubelle.

Il est strictement interdit de mettre du gazon dans les ordures ménagères.

En Suisse, la production des déchets n'a pas cessé d'augmenter au cours de ces dernières décennies. Ainsi de 1950 à 1980, le poids annuel par habitant a **presque triplé** (150 kg en 1950, 400 kg en 1980). Actuellement, la tendance est à la baisse (240 kg de déchets incinérables et 185 kg de déchets recyclables en 2001).

La Suisse dispose d'une excellente infrastructure d'incinération. Toutes les usines convertissent la chaleur résultant de la combustion sous **forme d'électricité** (env. 20 % de l'énergie libérée). Certaines d'entre elles sont en outre connectées à un réseau de chauffage à distance et valorisent encore la **chaleur résiduelle**, ce qui leur permet d'atteindre une meilleure efficacité énergétique (plus de 60 %).

Pour notre commune, selon le plan cantonal, les déchets urbains incinérables ainsi que les résidus des objets encombrants triés, sont principalement destinés à être incinérés dans l'usine d'incinération de Genève (Cheneviers).



Encombrants incinérables

Ce sont notamment : le mobilier (armoires, tables, chaises etc.), les matelas, les moquettes, le bois traité ou imprégné, les skis, etc. collectés dans la plupart des communes, les déchets encombrants ne peuvent être brûlés en plein air. Triés et démontés, ils se décomposent en **matières ferreuses, bois, textiles, plastiques**, etc. qui pourraient être recyclées ou revalorisées. mais cette pratique est peu courante, vu l'importance de la main-d'œuvre nécessaire.

Actuellement les déchets encombrants sont brûlés en usine d'incinération après un premier tri. Dans ce cas, les déchets encombrants ne se distinguent des ordures ménagères que dans la mesure où ils **doivent être broyés** avant incinération (dimension admissible pour la trémie d'alimentation 60 cm). Cette opération renchérit sensiblement les coûts de préparation et d'incinération.

Parmi les déchets encombrants, beaucoup sont encore en bon état et devraient être offerts en priorité aux **œuvres caritatives**.

De son côté, la Commune de Bière a instauré un système permettant la remise dans le circuit d'encombrants récupérables. Le tri se fait à la déchetterie.

Les encombrants incinérables sont à déposer à la déchetterie.



Les déchets compostables / Déchets végétaux

Ce sont 25 % de nos ordures ménagères. Ils brûlent très mal en raison de leur humidité et sont facilement transformables par les insectes, les vers et les champignons qui peuplent un compost. Les déchets compostables sont les épluchures de fruits et de légumes, les plantes et fleurs fanées, les feuilles, le gazon, les branches, le marc de café, les coquilles d'œuf, les litières d'animaux, les poils et les plumes. Après une période de 6 à 12 mois, un terreau de qualité est obtenu, il sera utilisé comme engrais.

La Suisse importe chaque année 200'000 tonnes de tourbe. Or les déchets organiques (**environ 30 % du contenu des poubelles**), une fois compostés, constituent une solution bien supérieure à la tourbe pour les terres cultivées.

Le compostage est une transformation de la matière organique en humus, par des populations mélangées de micro-organismes tels que bactéries et champignons, en présence d'oxygène et à une température supérieure à 20 degré C.

Pratiquement tous les déchets organiques (toutes les matières, sauf les minéraux et les métaux) sont théoriquement biodégradables, ce qui ne signifie pas pour autant qu'il soit possible de les traiter par compostage.

Lorsqu'ils sont mélangés aux ordures ménagères, ces déchets, constitués de 60 à 70 % d'eau, augmentent le coût d'élimination et nuisent au bon fonctionnement des fours d'incinération.

Admis au compostage :

- * Herbe, gazon, feuilles
- * Déchets maraîchers
- * Déchets végétaux de ménage
- * Marc de raisins
- * Mulch

Non admis :

- * Déchets cuits et restes de repas
- * Vieux bois de démolition
- * Déchets mélangés
- * Mauvaises herbes « lampés, madeleines, chardons, etc. » à brûler sur place !

L'objectif idéal est le compostage individuel. Le produit fini peut être utilisé sur place ou apporté à la STEP pour valorisation. S'il n'est pas possible de composter soi-même, les déchets peuvent être apportés à la STEP à l'emplacement pour le compostage où ils seront ensuite remis dans le circuit des cultures.



Le papier et le carton

Ils sont fabriqués avec de la cellulose provenant des arbres. Economisons cette précieuse source d'oxygène et récupérons papier et carton qui pourront être recyclés 7 fois ! Les mouchoirs, les papiers-ménage, les serviettes seront incinérées après utilisation car ce sont des papiers de dernière vie.

La Suisse consomme plus de 1,5 millions de tonnes de papier et carton par an. Cette matière représente le tiers du volume des déchets urbains. Bien que le taux de récupération dépasse 60 %, un solde important se trouve encore dans nos poubelles.

Sans recyclage, l'industrie papetière utilise beaucoup d'énergie et d'eau (7 l/kg de carton, plus de 50 l/kg pour certains papiers graphiques). L'utilisation de vieux papier permet de diminuer de moitié les besoins énergétiques et de 1 à 50 fois les besoins en eau. Par ailleurs, elle ne doit pas être mise en cause en ce qui concerne la sous-exploitation de nos forêts. En effet, la grande majorité du bois introduit dans les papeteries est importé !

Admis : journaux, illustrés, prospectus, livres, annuaires, enveloppes avec ou sans fenêtre, cartons, cartons d'emballages à fruits et à œufs, papiers recyclés, sacs en papier, etc.

Non admis : emballages de lait et jus, papiers goudronnés, serviettes et mouchoirs, papier goudron, berlingots, emballages de congelés, tambours à lessive, sacs à aliments pour animaux, nappes en papier, papier filtre, pochettes photos, papier ménage, papier carbone, papier contrecollé, étiquettes, langes, etc.

Le PET



C'est un plastique de la famille des polyéthylènes. Les bouteilles de boissons sont aisément recyclables en vestes polaires, rembourrages pour sacs de couchage, vestes de ski et emballages. La matière première du P.E.T. est le pétrole qui n'est pas renouvelable, donc il est judicieux de l'économiser. Le bouchon peut être laissé sur la bouteille après l'avoir écrasée. Il existe également des bouteilles de P.E.T. réutilisables (environ 25 fois) qui sont consignées.

Le PET (téréphtalate de polyéthylène) est une matière plastique composée uniquement de carbone, d'hydrogène et d'oxygène, sa combustion ne produit que peu d'émissions polluantes.

En Suisse, depuis 1991, les bouteilles en PET sont collectées pour recyclage. Avec **18'750 tonnes** récupérées en une année, le taux de recyclage des bouteilles en PET atteint déjà 80 %.

Le financement de la collecte et du recyclage est garanti par une **taxe anticipée de recyclage (tarif : 5 cts par bouteille)** gérée par PET Recycling. Ce sont en principe les distributeurs qui organisent la collecte.

Certaines sociétés sont autorisées à laver et réutiliser leurs bouteilles en PET (plus solides), généralement consignées.

PET Recycling met à disposition des conteneurs bleu et jaune, ainsi que des sacs de collecte spéciaux. L'enlèvement des déchets et leur recyclage via des récupérateurs sous contrat sont pris en charge par la taxe anticipée de recyclage.

Admis : uniquement les bouteilles d'eau minérale et de boissons édulcorées non consignées.

Non admis : les bouteilles d'huile et de vinaigre même marquées PET, le PVC.

Le PET est à retourner en priorité dans les commerces ou à déposer à la déchetterie.

Le verre



C'est une matière facilement recyclable. De nouvelles bouteilles pourront être fabriquées, ainsi que de la laine de verre. Les bouteilles consignées sont les emballages les plus respectueux de notre environnement. En effet, elles pourront être lavées et réutilisées environ 100 fois. Les verres blancs et bruns ne doivent pas être mélangés si l'on veut obtenir du verre de la même couleur.

S'il vous plaît triez par couleur ! ! . .

La quantité de verre récoltée dans notre pays s'élève à 300'000 tonnes, dont la plus grande partie est reprise par Vetro-Recycling. La Suisse occupe une position de leader dans le secteur du recyclage de verre (**91 % du verre est récupéré**, soit 40 kg/hab./an).

Admis : bouteilles, bocaux et autres emballages en verre.

Non admis : bouchons, capsules, paillages, produits toxiques, verre à vitre, miroir, verre armé, verre de pare-brise, autres verres spéciaux.

Pourquoi récupérer ?

- * le verre se recycle indéfiniment ;
- * le verre recyclé permet la fabrication du verre en utilisant ¼ d'énergie en moins ;
- * dans les usines d'incinération, le verre n'est pas brûlé, mais seulement déformé (absorption inutile de chaleur, mise en décharge avec les scories) ;
- * le verre use les pièces mécaniques des usines d'incinération.

TAE

Cette taxe de 3 à 7 cts par bouteille est perçue à l'achat, elle couvre les frais de recyclage.

La filière d'élimination adoptée par la Commune nécessite de trier le verre par couleurs.



Aluminium et fer blanc

Contrairement à l'acier, l'aluminium ne se laisse pas recycler à l'infini aussi facilement, car il s'oxyde durant la fusion provoquant des pertes importantes sur les déchets très fins comme les feuilles d'emballage. Toutefois, l'aluminium étant une matière noble, sa récupération vaut la peine. Les usines de recyclage sont aussi de plus en plus modernes et parviennent à régénérer ces déchets de manière toujours plus satisfaisante.

Son recyclage économise 95 % d'énergie. La matière première est la bauxite, elle provient d'Australie ou d'Amérique du Sud, mais il est nécessaire de déboiser pour procéder à son extraction et de déplacer des populations indigènes. La transformation de la bauxite en alumine est très polluante. C'est pour ces raisons qu'il est utile de le recycler.

Les températures des usines d'incinération ne sont pas assez élevées pour faire fondre le fer, il est donc retrouvé tel quel dans les scories, ce qui représente une action totalement inutile et le gaspillage d'une matière première précieuse. L'étain contenu dans le fer blanc provoque des vapeurs toxiques difficilement éliminées par les filtres des fumées. Ces deux métaux sont recyclables indéfiniment.

Les Suisses ont consommé l'équivalent de **20 kg/habitant** en 1997. Le taux de retour des canettes de boissons approche 90 %, tandis qu'il n'est évalué qu'à 40 % pour les boîtes d'aliments pour animaux et 20 % pour les tubes souples.

La coopérative Igora gère le produit de **la taxe anticipée perçue sur les emballages en aluminium et les boîtes en fer-blanc**. Elle en assume les frais de recyclage et organise des points de collecte dans les commerces.

S'ils n'ont pas été retournés dans un commerce, les emballages en aluminium et en fer-blanc peuvent être apportés à la déchetterie. Dans ce cas, ils sont mélangés entre eux pour des raisons d'économie de transports. Arrivés à leur destination finale, ils sont triés mécaniquement et valorisés séparément.



Appareils électriques et électroniques

Les Suisses achètent chaque année environ 120'000 tonnes d'appareils électriques et électroniques qui se répartissent assez équitablement en trois groupes de produits : **40'000 tonnes d'électroménager** (machines à laver, aspirateurs, mixers, machines à café, etc.) ; **40'000 tonnes d'appareils électroniques de bureau** (copieurs, télécopieurs, ordinateurs, etc.) ; **40'000 tonnes d'électronique de loisir** (téléviseurs, vidéos, chaînes stéréo, jeux électroniques, etc.).

Depuis le 1^{er} juillet 1998, l'Ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA) oblige les commerçants à reprendre gratuitement les appareils usagés lorsqu'ils vendent des produits du même type. Ces appareils contiennent de nombreuses **substances toxiques** ou dont l'incinération entraîne la formation de polluants problématiques. Ils sont en outre composés à plus de 50 % de métaux dont le recyclage est aujourd'hui possible.

Ces opérations de recyclage, fort intensives en main d'œuvre, présentent un coût assez élevé (1'000.- à 2'000.- par tonne). Une stratégie de recyclage et d'élimination a été créée par les importateurs, les grossistes et les fabricants. La stratégie repose sur le principe du pollueur-payeur : quiconque achète un appareil doit s'acquitter d'une taxe anticipée de recyclage (TAR). Cette taxe couvre les frais de recyclage.



Les textiles

Ils sont récoltés par des organisations qui les trient et les transportent vers les pays étrangers. Les jouets sont les bienvenus. Avec les habits très abîmés, il est fabriqué des chiffons, des serpillières et de la ficelle. Les chaussures, les sacs et les ceintures sont également récupérés. Seuls les bas en nylon et les textiles très sales sont à mettre à la poubelle.

Les ramassages sont organisés par les coopératives CONTEX, TEXAID, TEXTURA, Terre des Hommes et autres associations caritatives.

Elles sont effectuées par un ramassage porte-à-porte 2 à 3 fois par année.

La Commune dispose de 3 emplacements avec conteneurs pour la collecte.

La coopérative CONTEX verse annuellement, en fonction de la collecte effectuée à Bière, une contribution à l'EMS La Gentilhommière à Bière et l'EMS Baud à Apples.

Les collectes, les conteneurs et les frais de vidange sont financés par les organisations.

Capsules Nespresso



Nespresso, société du groupe Nestlé, a décidé de travailler avec de l'aluminium et a mis en place un système autofinancé de récupération et de recyclage des capsules utilisées.

Ces dernières peuvent être déposées gratuitement dans 560 points de collecte, répartis sur l'ensemble du territoire suisse.

Le processus de collecte des capsules Nespresso constitue un excellent exemple de prise en charge allant de la production jusqu'à l'élimination du produit.

Dans notre Commune les capsules sont récupérées chez :

- Duffour SA à la Vy de Ballens
- déchetterie

Plastiques



Dans le recyclage des plastiques il faut distinguer strictement entre les déchets plastiques provenant des ménages et ceux des industries et du commerce.

Pour les déchets provenant du ménage, l'incinération reste le débouché le plus approprié pour l'élimination de ces déchets.

La situation est toute autre pour les déchets industriels et du commerce : ils sont pour la plupart propres ou peu souillés, spécifiques et identifiables, et leur collecte doit être organisée de manière rationnelle, car il s'agit de volumes importants.

De plus, la valorisation de ces déchets, contrairement à ceux des ménages, donne un régénéré de haute qualité .

Elimination :

- plastiques « ménagers » : déchetterie
- plastiques des industries ou commerce : par les filières des fournisseurs.
(le plastique ne doit en aucun cas être brûlé, car il contient du CFC).

Reprise des emballages plastiques utilisés en agriculture :

1. Reprise par Valorsa à Penthaz 021 862 71 63

- achat de sacs de 240 litres à Fr. 8.50/pièce
- transport à la charge des propriétaires
- dans le prix d'achat la taxe d'élimination est comprise

2. Reprise par Retripa à Crissier 021 636 66 66

- les plastiques, bâches diverses, bidons en plastique sont repris le plus propre possible
- les plastiques peuvent éventuellement être enroulés autour d'un piquet en bois, mais en aucun cas en fer
- coût d'élimination : Fr. 310.-/tonne
- Retripa met des bennes à disposition sur demande – conditions à discuter

3. Reprise par les commerces LANDI/SENACO

Ces commerces ne reprennent gratuitement que les sacs d'engrais et en assurent l'élimination via une entreprise agréée.

Un certain nombre de machines sont achetées à l'étranger avec livraisons des plastiques correspondants. Ces fournisseurs ont leur propre filière d'élimination et devraient aussi assurer ce service.

Huiles usées



Deux catégories d'huiles usées sont récupérées en Suisse, représentant un tonnage annuel d'environ 50'000 tonnes.

Les huiles d'origines végétales sont utilisées pour la friteuse, les salades, elles présentent une menace pour l'épuration des eaux usées, car jetées dans les égouts, elles bouchent peu à peu les canalisations et perturbent le fonctionnement des STEP. La récupération de cette huile permet de faire des produits cosmétiques et des aliments pour le bétail.

Les huiles d'origines minérales sont utilisées dans les moteurs, engrenages, système hydraulique. Elles contiennent des substances toxiques qui, lors de l'incinération, doivent être filtrées. Associées à des substances chlorées, elles dégagent de la dioxine. Déversées dans la nature, elles mettent en danger les réserves d'eau potable.

Un litre d'huile minérale rend un million de litres d'eau impropres à la consommation.

Récupération

La Commune met à disposition des habitants des conteneurs clairement identifiables à la déchetterie et à l'Eco-point des Dépendances des Trois Sapins.

Important : les solvants de pétrole et la benzine ne doivent pas être mélangés aux huiles, mais apportés à la déchetterie.

Appareils frigorifiques / congélateurs



La Suisse doit éliminer chaque année environ **300'000 appareils frigorifiques** usagés. Ces derniers font partie des déchets urbains. Ils contiennent cependant diverses matières qui sont des déchets spéciaux et qui doivent être traitées et éliminées comme tels, dont l'ammoniac et les fameux chlorofluorocarbones (CFC).

Les CFC détruisent la couche d'ozone qui enveloppe la planète et nous protège des rayonnements ultraviolets (cancérigènes). Un réfrigérateur de dimension moyenne contient environ 150 g de CFC dans le circuit de froid, mais encore 300 g dans la mousse d'isolation (polyuréthane).

Une stratégie d'élimination pour les réfrigérateurs et les congélateurs a été créée par les importateurs, les grossistes et les fabricants d'appareils frigorifiques. La stratégie repose sur le principe pollueur-payeur : quiconque achète un appareil s'acquitte d'une taxe anticipée de recyclage (TAR). Cette taxe couvre les frais de recyclage. Les anciens appareils sont repris gratuitement par les commerçants qui vendent cet article.

Les piles



Elles sont dangereuses pour la nature, car elles contiennent des métaux lourds très toxiques. Il est donc impératif de les ramener dans un magasin ou à la déchetterie. Les acides seront traités spécialement et les métaux seront recyclés (fer, zinc, plomb, mercure, cadmium, manganèse).

Quiconque achète des piles s'acquitte d'une taxe anticipée de recyclage (TAR). Cette taxe couvre les frais de recyclage.

La Suisse consomme **3'700 tonnes de piles et d'accumulateurs Ni-Cd** chaque année. Leur taux de collecte peine à dépasser 50 %, malgré un gros effort de sensibilisation. Or, les quelques 1'500 tonnes incinérées avec les ordures ménagères sont encore responsables de la contamination des scories et des cendres en métaux lourds, soit :

- * 10 % du zinc,
- * 85 % du cadmium,
- * 67 % du nickel.

Tubes néons et lampes fluorescentes



Les tubes fluorescents, les lampes fluocompactes et les lampes spéciales à vapeur métalliques (par ex. éclairage public) contiennent aussi des métaux lourds, en particulier du mercure.

Leur taux de collecte est aussi de l'ordre de 50 % (9 à 10 millions de lampes vendues par année en Suisse). Il n'existe pas de taxe anticipée sur ces produits. **Les piles et les tubes fluorescents doivent être rapportés dans les points de vente ou à la déchetterie.**

Pneus



Il est strictement interdit de brûler les pneus.

Les particuliers peuvent, **contre rétribution**, déposer les pneus usagés à la déchetterie, seul les pneus de voitures tourisme sans jantes sont acceptés.

Les artisans et les entreprises ayant de grandes quantités de pneus à éliminer doivent les acheminer, à leurs frais, auprès d'une entreprise de récupération autorisées.

Ce mode de faire est aussi valable pour les pneus de grosses dimensions (véhicules de chantier, tracteurs, 4x4, etc.).



Médicaments périmés

Les médicaments mettent en action une très grande variété de **substances chimiques**, dont certaines peuvent être problématiques. Elles doivent donc faire l'objet d'une élimination dans des **installations appropriées**.

Lorsqu'ils ne peuvent plus être utilisés, les médicaments sont détruits en cimenterie. Les produits à base de mercure ou d'iode sont incinérés dans un four rotatif à très haute température dont les fumées sont traitées.

L'Ordonnance sur les mouvements de déchets spéciaux considère les médicaments périmés comme des déchets spéciaux.

D'autre part, en vertu de la loi fédérale sur les toxiques, les médicaments doivent être **repris gratuitement par le fournisseur** (pharmacien, droguiste).

Les médicaments non utilisés peuvent trouver une utilisation judicieuse dans le cadre de **l'aide humanitaire**. Pour cela, ils doivent faire l'objet d'un tri par une personne qualifiée (pharmacien). Les médicaments dont la date de péremption est échu(e) seront, dans la règle, éliminés plutôt qu'utilisés. Diverses associations s'organisent pour trier les médicaments encore utilisables : il est inutile de vouloir faire un tri au niveau de la population ou des communes.

Les médicaments périmés sont à remettre au pharmacien ou personnellement au responsable de la déchetterie pendant les heures d'ouverture de celle-ci.



Déchets spéciaux – Toxiques

Au niveau communal, on distinguera surtout entre déchets spéciaux **ménagers** et déchets spéciaux industriels. En effet, en vertu de l'art. 17 de la loi cantonale sur la gestion des déchets, les communes collectent les déchets spéciaux des ménages produits en petites quantités et le **canton en assume les frais de traitement. En priorité, les déchets spéciaux devraient être rendus au commerce.**

Recommandations :

Quelques précautions élémentaires devraient être prises en ce qui concerne la collecte des déchets spéciaux des ménages : les déchets spéciaux ne doivent par principe **jamais être mélangés** (cela occasionne de lourds frais d'analyse et de traitement) ; ils doivent être collectés dans des conteneurs appropriés en mesure d'éviter des pollutions (par ex. bacs étanches et bacs de rétention pour les huiles ou les accumulateurs) et garantissant que des enfants ne puissent pas les récupérer ou les répandre.

Les déchets spéciaux sont à remettre personnellement au responsable de la déchetterie pendant les heures d'ouverture de celle-ci.

Pour les déchets spéciaux industriels et les grandes quantités, s'adresser à la CRIDEC à Penthaz.

La récupération permet de limiter les risques de pollution, car ils contiennent des matières polluantes (métaux lourds, solvants, acides, bases, etc.) engendrant des émissions toxiques lors de l'incinération (par ex. dioxine).

Ces déchets doivent être collectés séparément et éliminés de façon appropriée en vue de neutraliser les effets néfastes des substances qu'ils contiennent.

Il s'agit de récupérer les produits chimiques d'entretien ou utilisés dans l'artisanat :

- acides et bases (acide chlorhydrique pour détartrage, soude caustique pour déboucher les voies d'écoulement, ammoniacale pour le nettoyage)
- liquides inflammables (essence, pétrole, acétone, toluène, diluants)
- solvants
- bains et produits chimiques pour la photographie
- vernis, peinture, colles, décapants, antirouille, produits de traitement pour le bois, bombes aérosol
- produits agrochimiques (insecticides, fongicides, engrais, désherbants)
- médicaments, thermomètres avec mercure
- tubes néon

Les batteries de véhicules



Elles contiennent du plomb et de l'acide sulfurique qui sont rejetés dans l'atmosphère lors de l'incinération.

Elles doivent être échangées auprès des vendeurs ou rapportées aux points de collecte, soit :

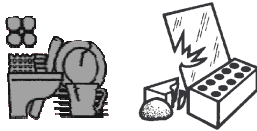
- chez les garagistes
- chez Lude à Nyon

Ferraille



La récupération de la ferraille diminue la quantité à incinérer et économise les matières premières. La production d'acier à partir de ferraille économise de l'énergie et diminue la pollution de l'air. Les produits issus du recyclage de la ferraille sont principalement destinés à la construction et pour la fabrication de récipients et de tôles de carrosseries.

Le métal en vrac peut-être apporté à la déchetterie par contre les véhicules ou parties de véhicule hors d'usage ainsi que les déchets métalliques encombrants et volumineux doivent être éliminés, aux frais des propriétaires, via l'entreprise Birchler & fils à Aubonne.



Déchets inertes

Ce sont des déchets qui répondent à un certain nombre de critères auxquels doivent répondre les matériaux pour être admis en décharge contrôlée.

En priorité les déchets doivent être valorisés et recyclés. Si cela n'est pas possible, le producteur de déchets les acheminera vers un centre de tri autorisé où une séparation des déchets mélangés sera effectuée en vue d'un traitement adéquat de chaque fraction de déchets.

Déchets acceptés :

- béton propre
- briques (terre cuite, ciment et isolantes)
- céramique
- déblais de terre et pierres non valorisables
- déchets de carrelages
- déchets de fibrociment
- déchets de gravats de plâtre
- gravats de défonçage de revêtement routier
- laine de verre et de pierre non souillées
- mortier de ciment
- sable
- tuiles

La déchetterie communale accepte ces déchets en petites quantités (déchets ménagers). A partir d'un certain volume, une facturation personnelle sera établie pour couvrir les frais d'élimination.

Les déchets de chantiers ne sont pas admis à la déchetterie. Ils seront éliminés par le producteur selon le permis de construire ou de démolition. Dépôt possible : Sotridec SA, La Ballastière à Gland, tél. 022 354 85 22.